

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Denis BEZIAT, Maire.

PRESENTS : Denis BEZIAT / Catherine MALGOUYRES COFFIN / Richard HALUPNICZAK / Marianne MUNOZ / Paquita ZANIN / Solange MARTINEZ / Stéphane ROCHE / Arnault CHARRIERE / Céline VILLENEUVE / Lucie WETZEL / Anthony BERNAT / Olivier PICARD / Geoffrey CHENAL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nadia ESTANG à Richard HALUPNICZAK, Fabien CAZAJUS à Denis BEZIAT et Fabienne BARRE à Olivier PICARD.

ABSENTS : Kevin GUYOT, HENRI GOMEZ, Sidonie BOUCHET, Kheira ZAIEL BELKHODJA, Thomas FOUCHE, Garance GREBEL et Cédric POLESELLO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnault CHARRIERE.

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 16

Ouverture de la séance à 19h03.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2026 :

Approuvé à l'unanimité.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la réunion du 18 juin 2026 :

► Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
26/05/2026	SUDICOM	Réfection du réseau informatique médiathèque	1 756,20 €
10/06/2026	EPISAVEURS	Alimentation cantine	205,35 €
10/06/2026	ORAPI	Petits matériel entretien bâtiments	1 850,03 €
11/06/2026	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école élémentaire	4 006,61 €
11/06/2026	PICHON	Fournitures scolaires école élémentaire	154,98 €
11/06/2026	LE CACHALOT MECANIQUE	Ateliers d'EAC pour les écoles spectacle du 19/06	633,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
11/06/2026	UGAP	Fournitures administratives + papier A4	484,37 €
15/06/2026	LIBRAIRIE DETOURS	Manuels scolaires école élémentaire	50,55 €
15/06/2026	SEPRA	Sacs toutounet	222,00 €
15/06/2026	SNC EVELYNE	Annonce approbation de la révision du PLU de VENERQUE	131,26 €
15/06/2026	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école maternelle	2 611,58 €
16/06/2026	SNC EVELYNE	Annonce instauration du DPU simple	138,74 €
16/06/2026	SCOPARL	Annonce instauration du DPU simple	129,24 €
16/06/2026	KELCOM	Production de 100 clés USB pour les élèves de CM2	653,80 €
16/06/2026	BOULANGER	Smartphone SAMSUNG A17 + coque et chargeur remplacement mobile permanence élus	271,97 €
16/06/2026	EDUVOTE	Abonnement annuel organisation élection 2026 des représentants des parents d'élèves école élémentaire	360,00 €
16/06/2026	EDUVOTE	Abonnement annuel organisation élection 2026 des représentants des parents d'élèves école maternelle	360,00 €
18/06/2026	SUDICOM	Installation vidéoprojecteur médiathèque	2 477,71 €
19/06/2026	FUZZ	Impression LM juillet et août	381,60 €
19/06/2026	HARMONY BOIS	Rénovation du parquet de la salle de danse Maison de la Culture	5 082,00 €
22/06/2026	SDEHG	Remplacement candélabre suite sinistre du 14/02/2026	5 165,10 €
22/06/2026	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école maternelle	903,84 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
23/06/2026	MTO SECURITE	Surveillance et sécurité fête locale du 27/08 au 31/08/2026	2 906,94 €
23/06/2026	MTO SECURITE	Surveillance et sécurité marché de Noël du 6 décembre 2026	604,80 €
23/06/2026	DTEL	Abonnement logiciel ADOBE INDESIGN 1 an	490,80 €
25/06/2026	NAUDIN ET FILS	Prestation de broyage sur la parcelle située entre les services techniques et TerraViva	3 240,00 €
25/06/2026	ENTREPRISE GALLAY	Intervention urgente chapelle ouest mise hors d'eau révision zinguerie	6 877,08 €
25/06/2026	LABASTERE	Remplacement porte LA BOUTIQUE suite sinistre	3 696,00 €
25/06/2026	DOUBLET	2 drapeaux RIVOLI VENERQUE	129,60 €
29/06/2026	LIBRAIRIE DE LA RENAISSANCE	Livres médiathèque	952,51 €
29/06/2026	PHILIBERT	Jeux médiathèque	848,46 €
29/06/2026	MOBIDECOR	2 bacs à albums enfant médiathèque	1 427,59 €
30/06/2026	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école élémentaire	866,97 €
01/07/2026	DTEL	Coque + verre trempé mobile A12 téléphone DGS	23,52 €
01/07/2026	FORESTRY FRANCE	Conseil taille des arbres	1 320,00 €
02/07/2026	FESTI DROLLE	Ateliers d'initiation à la magie et à la jonglerie Médiathèque	600,00 €
06/07/2026	RESEAU 31	Remplacement borne puisage services techniques	7 489,91 €
08/07/2026	DTEL	2 ordinateurs fixes service urbanisme	2 762,61 €
08/07/2026	IMPRIMERIE CAZAUX	2 plans PLU	94,80 €
09/07/2026	SURRE MAJUSCULE	Fournitures école élémentaire	348,92 €
09/07/2026	SURRE MAJUSCULE	Fournitures école élémentaire	343,41 €
09/07/2026	LIBRAIRIE DETOURS	Manuels scolaires école élémentaire	102,60 €

O. PICARD demande si la prestation de broyage de végétaux réalisée sur la parcelle située entre les services techniques et l'espace TerraViva correspond à une prestation d'entretien ou s'inscrit dans le cadre d'un projet.

D. BEZIAT lui répond que cette prestation a été réalisée afin de pouvoir faire les relevés nécessaires dans le cadre de la pré-étude engagée par les services du SIVOM SAGE pour la création d'une voie douce permettant le franchissement du Moudouch.

O. PICARD demande des précisions sur la dépense engagée pour le remplacement d'une porte suite à un sinistre.

C. MALGOUYRES COFFIN lui répond qu'il s'agit du remplacement, suite à une effraction, de la porte du local commercial La Boutique, propriété communale.

R. HALUPNICZAK précise que la porte qui a été commandée sera installée prochainement.

O. PICARD relève qu'une prestation de conseil pour la taille des arbres a été engagée et demande pour quelle raison la commune n'a pas fait appel à l'association Arbres et Paysages d'Autan (APA).

D. BEZIAT répond qu'il a souhaité faire appel à un organisme indépendant. Il explique que la commune a travaillé sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) à la demande des services de la préfecture et que, dans le cadre de ce dossier, l'un des interlocuteurs a confirmé qu'il pouvait effectuer ce type de prestation.

O. PICARD demande quels sont arbres concernés par cette prestation.

D. BEZIAT répond que la prestation porte sur tous types d'arbres. Il rappelle que la commune est propriétaire de beaucoup d'espaces boisés et souligne la nécessité d'entretenir cet important patrimoine végétal.

O. PICARD sollicite la transmission du rapport.

D. BEZIAT lui répond que le technicien du prestataire viendra sur la commune le 24 août et que le rapport sera transmis en suivant ce qui permettra de débiter les tailles d'automne dans de bonnes conditions.

C. MALGOUYRES COFFIN souligne que 100 clés USB, et non pas 10 tel qu'indiqué dans le tableau des dépenses engagées, ont été commandées pour les élèves de CM2 à l'occasion de leur passage en 6^{ème}. Elle informe les membres du conseil municipale qu'une petite cérémonie a été organisée à la fin de l'année scolaire avec H. GOMEZ et C. POLESELLO pour la leur remettre.

II/ Projets de délibération :

Modification de la composition de la commission finances, délibération n°2026-07-01
--

D. BEZIAT informe le conseil municipal que, suite à la démission de Jean-Paul NAYRAL de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de modifier la composition de la commission finances dont il était membre.

Il rappelle que la nomination se fait en principe au scrutin secret, mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de s'en exonérer et de voter à main levée, ce qui sera proposé (Article L2121-21 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition de la commission finances en remplaçant Jean-Paul NAYRAL par Geoffrey CHENAL.

La composition de cette commission serait ainsi la suivante :

► **Commission finances :**

6 membres en plus du Maire : Arnault CHARRIERE, Henri GOMEZ, Stéphane ROCHE, Geoffrey CHENAL, Anthony BERNAT pour le groupe majoritaire et Thomas FOUCHE pour le groupe minoritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,

Article 2 : d'accepter de modifier comme suit la composition de la commission finances :

► **Commission finances :**

6 membres en plus du Maire : Arnault CHARRIERE, Henri GOMEZ, Stéphane ROCHE, Geoffrey CHENAL, Anthony BERNAT pour le groupe majoritaire et Thomas FOUCHE pour le groupe minoritaire.

Article 3 : de dire que la composition des commissions municipales suivantes reste inchangée :

► **Commission culture**

7 membres en plus du Maire : Catherine MALGOUYRES COFFIN, Fabien CAZAJUS, Paquita ZANIN, Solange MARTINEZ, Sidonie BOUCHET, Marianne MUNOZ pour le groupe majoritaire et Olivier PICARD pour le groupe minoritaire.

► **Commission économie locale, citoyenneté et communication :**

6 membres en plus du Maire : Henri GOMEZ, Sidonie BOUCHET, Anthony BERNAT, Fabien CAZAJUS, Lucie WETZEL pour le groupe majoritaire et Fabienne BARRE pour le groupe minoritaire.

► **Commission prévention**

6 membres en plus du Maire : Sidonie BOUCHET, Lucie WETZEL, Catherine MALGOUYRES COFFIN, Anthony BERNAT, Solange MARTINEZ pour le groupe majoritaire et Thomas FOUCHE pour le groupe minoritaire.

► **Commission travaux :**

6 membres en plus du Maire : Kevin GUYOT, Richard HALUPNICZAK, Nadia ESTANG, Henri GOMEZ, Arnault CHARRIERE pour le groupe majoritaire et Fabienne BARRE pour le groupe minoritaire.

► **Commission urbanisme, aménagement durable et environnement :**

8 membres en plus du Maire : Nadia ESTANG, Arnault CHARRIERE, Richard HALUPNICZAK, Kevin GUYOT, Stéphane ROCHE, Marianne MUNOZ, Henri GOMEZ pour le groupe majoritaire et Olivier PICARD pour le groupe minoritaire.

► **Commission vie associative :**

8 membres en plus du Maire : Marianne MUNOZ, Stéphane ROCHE, Paquita ZANIN, Richard HALUPNICZAK, Fabien CAZAJUS, Anthony BERNAT, Solange Martinez pour le groupe majoritaire et Garance GREBEL pour le groupe minoritaire.

► **Commission vie scolaire et périscolaire :**

6 membres en plus du Maire : Catherine MALGOUYRES COFFIN, Kheira ZAILLEL BELKHODJA, Céline VILLENEUVE, Lucie WETZEL, Henri GOMEZ pour le groupe majoritaire et Cédric POLESELLO pour le groupe minoritaire.

Pour : 14, abstentions : 2 (Fabienne BARRE par pouvoir donné à Olivier PICARD et Olivier PICARD).

O. PICARD rappelle la nécessité d'approuver un nouveau règlement intérieur du Conseil municipal suite à son renouvellement en mars dernier.

D. BEZIAT lui confirme que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal qui sera programmée avant le 21 septembre afin de respecter le délai de 6 mois.

Election d'un délégué titulaire au sein de l'association Jardiner Autrement en Ariège Lèze (JAAL), délibération n°2026-07-02

D. BEZIAT rappelle que par délibération n°2026-02-15 en date du 2 avril 2026, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune auprès de l'association JAAL à savoir :

- Jean-Paul NAYRAL comme délégué titulaire et Marianne MUNOZ comme déléguée suppléante au comité de pilotage des jardins associatifs
- Jean-Paul NAYRAL comme délégué titulaire et Marianne MUNOZ comme déléguée suppléante à la commission d'attribution des jardins associatifs.

Il explique que suite à la démission de Jean-Paul NAYRAL de ses fonctions de conseiller municipal, il appartient au conseil municipal de délibérer afin de procéder à son remplacement. Il sera proposé au conseil municipal de désigner Geoffrey CHENAL comme délégué titulaire au comité de pilotage des jardins associatifs et comme délégué titulaire de la commission d'attribution des jardins associatifs de l'association JAAL.

D. BEZIAT rappelle que la nomination se fait en principe au scrutin secret, mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de s'en exonérer et de voter à main levée, ce qui sera proposé (Article L2121-21 du CGCT).

O. PICARD demande si Mme MUNOZ, qui est déléguée suppléante, souhaite devenir déléguée titulaire.

M. MUNOZ répond qu'elle souhaite rester déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Article 1 : De ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres.

Vote à l'unanimité.

Article 2 : A obtenu pour la désignation du délégué titulaire au comité de pilotage des jardins associatifs suite à la démission de Jean-Paul NAYRAL : Geoffrey CHENAL 14 voix, Fabienne BARRE 2 voix.

Article 3 : A obtenu pour la désignation du délégué titulaire à la commission d'attribution des jardins associatifs Geoffrey CHENAL 14 voix, Fabienne BARRE 2 voix.

Article 4 : Les délégués de la commune à l'association JAAL sont donc Geoffrey CHENAL comme titulaire et Marianne MUNOZ comme suppléante au comité de pilotage des jardins associatifs, et Geoffrey CHENAL comme titulaire et Marianne MUNOZ comme suppléante à la commission d'attribution des jardins associatifs.

C. MALGOUYRES COFFIN informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle fait savoir qu'il appartient par conséquent au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C. MALGOUYRES COFFIN explique qu'afin de mettre en adéquation le temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet (33h30) avec son emploi du temps, mais également pour permettre la stagiairisation d'un agent contractuel, il est proposé au conseil municipal :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique tous grades à temps complet (35h) de catégorie C, pour occuper des fonctions d'agent de restauration et d'entretien polyvalent.
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique tous grades à temps non complet (29h) de catégorie C, pour occuper des fonctions d'agent d'entretien et de restauration polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique tous grades (catégorie C) à temps complet pour exercer des fonctions d'agent de restauration et d'entretien polyvalent ;

Article 2 : d'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique tous grades (catégorie C) à temps non complet (29h) pour exercer des fonctions d'agent d'entretien et de restauration polyvalent ;

Article 3 : de dire que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ;

Article 4 : de dire que, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 5 : de dire que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 6 : de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Article 7 : de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Création d'emplois non permanents à temps non complet sur le grade d'adjoint technique pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, délibération n°2026-07-04

C. MALGOUYRES COFFIN informe le conseil municipal qu'afin d'assurer la continuité du service entretien et restauration pendant l'année scolaire 2026-2027, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Elle précise que besoin est le suivant :

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération
1 adjoint technique (15h45 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (16h hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
2 adjoints techniques (17h30 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (24h hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (27h45 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer des emplois non permanents à temps non complet correspondant à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision en rapport avec ces recrutements

S. ROCHE demande s'il s'agit des mêmes postes.

C. MALGOUYRES COFFIN lui répond qu'il s'agit de postes différents qui couvrent les besoins du service entretien et restauration.

S. ROCHE demande si la dépense correspondant à la création de ces postes est budgétée.

C. MALGOUYRES COFFIN confirme que les crédits correspondant aux postes qu'il est proposé au conseil municipal de créer sont inscrits au budget primitif 2026. Elle explique que les effectifs des écoles évoluent d'une année sur l'autre et que, par voie de conséquence, les besoins en termes de personnel évoluent également.

D. BEZIAT explique que toutes les collectivités font appel à des agents contractuels et qu'il convient de trouver un équilibre.

O. PICARD demande si certains temps de travail ne pourraient pas être augmentés.

C. MALGOUYRES COFFIN lui répond en soulignant la complexité des postes par rapport au temps de travail et aux plannings. Elle souligne que tous les agents sont en poste sur certaines tranches horaires.

S. ROCHE demande s'il est possible de recruter une même personne afin de constituer un emploi à temps complet.

C. MALGOUYRES COFFIN lui répond que le service entretien et restauration est caractérisé par des pics d'activité et que, par conséquent, la commune a besoin de plusieurs personnes sur des petits créneaux.

D. BEZIAT explique la nécessité de lisser les stagiairisations afin de garantir la continuité du service, dans la mesure où les agents stagiairisés doivent participer à une formation d'intégration d'une durée d'une semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : De créer des emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée
1 adjoint technique (15h45 hebdomadaires)	12 mois maximum
1 adjoint technique (16h hebdomadaires)	12 mois maximum
2 adjoints techniques (17h30 hebdomadaires)	12 mois maximum
1 adjoint technique (24h hebdomadaires)	12 mois maximum
1 adjoint technique (27h45 hebdomadaires)	12 mois maximum

Article 2 : De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour : 14, abstentions : 2 (Fabienne BARRE par pouvoir donné à Olivier PICARD et Olivier PICARD).

Approbation du budget primitif 2026 du service SET Restauration (Sud-Est-Toulousain Restauration), délibération n°2026-07-05

C. MALGOUYRES COFFIN rappelle que par délibération n°2025-07-02 en date du 22 mai 2026, le conseil municipal de Venerque a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective et, ce faisant, approuvé l'intégration de la commune dans la convention d'entente sur l'exploitation d'un service de restauration collective.

Elle explique que la convention d'entente prévoit que le budget annuel du service de restauration doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres. Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement du service de restauration et assure son équilibre financier.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal

- D'approuver le budget prévisionnel du service de restauration pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	2 927 132,38€
	Recettes	2 927 132,38€
INVESTISSEMENT	Dépenses	529 937,54€
	Recettes	529 937,54€

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

C. MALGOUYRES COFFIN rappelle que les repas servis aux enfants dans les restaurants scolaires de la commune sont produits et livrés par l'Entente intercommunale dénommée SET restauration. Elle explique que, dans la mesure où la commune de Venerque ne fait pas partie de la communauté d'agglomération du SICOVAL, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget prévisionnel de SET restauration pour l'année 2026.

D. BEZIAT fait valoir que les chiffres du budget prévisionnel 2026 du service SET ne comportent pas d'anomalies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Article 1 :** D'approuver le budget prévisionnel du service de restauration SET Restauration pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	2 927 132,38 €
	Recettes	2 927 132,38 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	529 937,54 €
	Recettes	529 937,54 €

- **Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

OP demande le % que représente la commune de Venerque.

En recettes 216 000€.

C. MALGOUYRES COFFIN explique que la commission école va engager une réflexion sur la restauration scolaire.

Tarification des prestations de SET Restauration (Sud-Est-Toulousain Restauration), <i>délibération n°2026-07-06</i>

Par délibération en date du 20 février 2026, le conseil communautaire du SICOVAL a approuvé la tarification des prestations de SET Restauration (Sud-Est Toulousain Restauration) applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

La tarification ainsi adoptée fait suite à l'analyse rétrospective et prospective réalisée en 2025 par le service des finances du SICOVAL. Cette analyse a permis de mettre en évidence que les tarifs des repas n'étaient plus en corrélation avec le coût de revient lié au grammage par type de repas. Les précédentes évolutions tarifaires n'ayant pas toujours été proportionnelles, ces évolutions sont venues accentuer un coût de revient négatif pour les repas élémentaires et adultes.

Au regard de ces éléments, le Comité de pilotage du service commun de restauration réuni le 10 décembre 2025 a décidé une hausse différenciée selon le type de repas, à compter du 1^{er} septembre 2026, à savoir :

- Une hausse de 2% des tarifs pour les repas maternels
- Une hausse de 5% des tarifs pour les repas élémentaires et adultes

La tarification serait ainsi la suivante à compter du 1^{er} septembre 2026 :

	Tarification actuelle		Proposition tarifaire à compter du 01/09/2026	
	Sans pain	Avec pain	Sans pain	Avec pain
REPAS MATERNELS	4.21€	4.31€	4.30€	4.40€
REPAS ELEMENTAIRES	4.33€	4.43€	4.55€	4.65€
REPAS ADULTES	6.03€	6.13€	6.34€	6.44€

A noter que, pour la commune de Venerque, le tarif applicable est celui « sans pain ».

Sur la base du nombre de repas commandés par la commune pendant l'année scolaire 2025-2026 le coût supplémentaire lié à cette hausse peut être estimé à 8 863€ dont :

- 1 578€ pour les élèves de maternelle
- 5 648€ pour les élèves de l'élémentaire
- 1 637€ pour les adultes

Par ailleurs, à la demande des communes adhérentes, un service de prestations accessoires est mis en œuvre pour la préparation et la fourniture de repas traiteur dits « exceptionnels ».

Plusieurs prestations sont proposées aux collectivités adhérentes au service :

- Des menus dont un menu festif
- Des buffets froids dont un végétarien, des plateaux repas
- Des plateaux apéritifs
- Des desserts
- Des petits déjeuners
- Des goûters

Le comité de pilotage du service commun de restauration a décidé d'appliquer une hausse de 5% à compter du 1^{er} septembre prochain sur l'ensemble des tarifs des repas traiteurs dits « exceptionnels ».

Il est proposé au conseil municipal :

- De voter la nouvelle tarification du service SET Restauration telle que présentée ci-dessus et applicable à compter du 1^{er} septembre 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver la nouvelle tarification du Service Set Restauration applicable au 1^{er} septembre 2026 pour les repas scolaires tels que présentés ci-dessus et les repas dits exceptionnels

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 14 ; contre : 2 (Fabienne BARRE par pouvoir donné à Olivier PICARD et Olivier PICARD).

Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2026-06-01 du 18/06/2026 intitulée « Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venerque, délibération n°2026-07-07

D. BEZIAT informe le conseil municipal qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

En l'espèce, le conseil municipal a approuvé le 18 juin dernier la délibération n°2026-06-01 intitulée « Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venerque ». Lors de cette séance, 17 élus étaient présents et 5 avaient donné pouvoir, soit 22 votants. La délibération n°2026-06-01 intitulée « Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venerque » a été approuvée par 17 voix pour, 4 voix contre. Cédric POLESELLO n'avait, quant à lui pas pris part. Or, dans l'extrait de délibération il est écrit que ladite délibération a été approuvée avec 16 voix pour, 4 contre et qu'un élu n'a pas pris part au vote (Cédric POLESELLO).

Il convient par conséquent de prendre une délibération rectificative d'erreur matérielle afin de corriger le nombre de votes « pour » qui était de 17 et non pas de 16 comme écrit dans l'extrait de délibération.

Il convient de souligner que l'erreur matérielle relevée constitue une erreur de forme résiduelle et, qu'à ce titre, elle n'entache pas d'illégalité la délibération n°2026-06-01 adoptée le 18 juin dernier qui reste donc créatrice de droits et exécutoire.

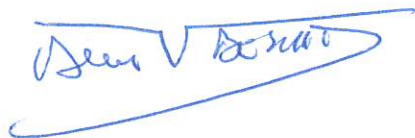
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver de rectifier la transcription du décompte des voix dans la délibération n°2026-06-01 en date du 18 juin 2026 intitulée « Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venerque ».

Article 2 : De rectifier en conséquence la rédaction du décompte des voix dans la délibération n°2026-06-01 en date du 18 juin 2026 intitulée « Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venerque » comme suit : « pour : 17, contre : 4 (Fabienne BARRE, Olivier PICARD par pouvoir donné à Fabienne BARRE, Thomas FOUCHE, Garance GREBEL par pouvoir donné à Thomas FOUCHE). N'a pas pris part au vote : 1 (Cédric POLESELLO).

La séance est levée à 19h41.

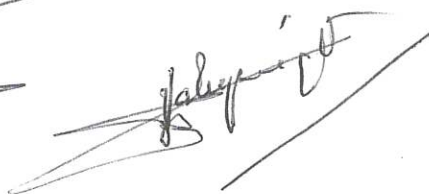
Denis BEZIAT



Catherine MALGOUYRES
COFFIN



Richard HALUPNICAK



Marianne MUNOZ

Absente

Paquita ZANIN



Solange MARTINEZ



Stéphane ROCHE

Absent

Arnaud CHARRIERE



Céline VILLENEUVE



Lucie WETZEL



Antony BERNAT



Olivier PICARD



Geoffrey CHENAL

